

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### PORTANT DÉLÉGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL À UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny (Rhône),

**Vu** l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales disant que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. »

**Vu** le procès-verbal des élections municipales du 14 mars 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Monsieur Monji OUERTANI, né à Ecully (Rhône) le 11 février 1992, conseiller municipal, est délégué dans les fonctions d'Officier d'état civil pour célébrer le mariage du samedi 4 novembre 2023 à 14h30.

### ARTICLE 2

La direction générale sera chargée de l'expédition du présent arrêté.

### ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté sera versée au dossier de mariage transmis au Procureur de la République.

### ARTICLE 4

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Procureur de la République de Lyon
- L'intéressé

Fait à Grigny, le 23 octobre 2023,  
Xavier ODO,  
Maire.



Arrêté notifié le :  
Signature

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité le ..... et notifié à l'intéressé(e) et/ou publié le .....

*La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*